

**LA CIRCULAIRE N°1 - 2010
HYGIENE ET SECURITE**

**GROUPE DE TRAVAIL CTPM « AMIANTE »
DU 18 NOVEMBRE 2009 ET
DECISIONS MINISTERIELLES DU 30 DECEMBRE 2009**

LES ENGAGEMENTS DES MINISTRES DE BERCY

Après avoir quitté le CHSM du **13 octobre dernier**, face au refus de débloquer les 10 000 Euros votés par le CHS-DI du 44 destinés au financement du documentaire « les amiantés du Tripode », une intervention unitaire de l'ensemble des Fédérations a ensuite eu lieu sur le même sujet lors du CTPM présidé par les 2 Ministres le **16 octobre à Bercy**. Ce groupe de travail du CTPM consacré à l'amiante était présidé par le Secrétaire Général du Ministère M. LAMIOT.

I – AGENTS DU TRIPODE DE NANTES EXPOSES A L'AMIANTE

Des avancées significatives nous ont été annoncées le 18 novembre dernier :

1 – Un progrès important : la reconnaissance du caractère professionnel des maladies liées aux expositions à l'amiante.

Pour les agents du Tripode à Nantes exposés à l'amiante, quel que soit le niveau de cette exposition : **l'imputabilité professionnelle sera dorénavant reconnue de manière incontestable** pour ce qui concerne la reconnaissance de la « maladie professionnelle ». Cette décision a été reprise dans **un courrier daté du 30 décembre 2009** que les Ministres ont adressé aux Directeurs Généraux et chefs de services afin qu'ils examinent avec bienveillance les demandes de reconnaissance en maladies professionnelles des agents de leurs services. Un courrier identique a été adressé au **Directeur du Service des Retraites de l'Etat** pour le traitement des dossiers d'indemnisation.

2 – Suivi médical : une avancée.

Concernant le suivi médical des agents du Tripode en situation d'exposition environnementale, le Ministère **s'engage à aller au-delà de la réglementation actuelle** : puisque sur accord de l'agent actif ou retraité, des visites médicales seront proposées **tous les 6 ans** (au lieu de tous les 10 ans prévu par la réglementation). Elles seront suivies, en cas de besoin d'une épreuve fonctionnelle respiratoire (EFR) et avec accord de l'agent, d'un **scanner thoracique**. Cette décision a été actée par **instruction ministérielle du 30 décembre 2009**.

JURISPRUDENCE ACQUISE

FO Finances et l'ensemble des Fédérations ont demandé et obtenu que ces 2 décisions fassent jurisprudence et soient étendues à l'ensemble des sites amiantés : ces dispositions seront donc applicables à tout cas similaire au sein de nos Ministères. FO Finances mettra tout en œuvre pour qu'elles soient appliquées sur le terrain, dans l'intérêt des agents concernés.

3 – Financement du documentaire « *les amiantés du Tripode* »

En revanche, nos Ministères ont persisté à **refuser le financement** du documentaire Amiante/Tripode pourtant voté par le CHS DI du 44 à hauteur de 10 000€ . Mais toujours de façon unitaire, **FO Finances et les Fédérations ont réussi à convaincre le Secrétaire Général que les 10 000€ soient bien débloqués et restitués au CHS DI du 44** afin qu'il décide de **façon libre et souveraine** de son utilisation pour des mesures de prévention.

I – IMMEUBLES DOMANIAUX : EXPERTISE DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE ET PLAN DE RETRAIT MINISTERIEL

Sur environ 1 500 bâtiments domaniaux, l'expertise des DTA (Dossiers Techniques Amiante) qui s'est déroulée en 2008 et 2009 a permis de constater que 31% des DTA nécessitent une mise à jour. L'étude a mis en évidence 2 400 matériaux ou composants amiantés. Dans 97% des cas ces matériaux sont non friables et 92% d'entre eux sont en bon état de conservation. Un peu plus de 2% sont des matériaux de type flocages, calorifugeages ou faux plafond (FCFP) qui sont friables, 33% d'entre eux sont en état moyen ou dégradé

Face à cette situation, la réglementation prévoit :

- 1) pour les matériaux autres que les FCFP : une obligation de repérage dans les DTA ou dans les diagnostics avant travaux ; pas d'obligation de surveillance ou de traitement mais indication des mesures d'ordre général dans le DTA par l'opérateur de repérage.
- 2) pour les FCFP : une obligation de repérage dans les DTA ; une obligation de surveillance tous les 3 ans pour les FCFP en bon état ou en état moyen ; une obligation de traitement pour les FCFP en mauvais état ou en état moyen en cas d'analyse défavorable.

Le plan d'action des Ministères économiques et financiers va plus loin que ces obligations réglementaires.

Outre la mise à jour des DTA, les Ministères de Bercy s'engagent à travers 2 actions d'éradication des matériaux amiantés et une action de surveillance :

Action 1 : retrait systématique de tous les FCFP friables sur 2008/2011. 41 sites sont concernés pour un coût de 1,4 Million d'Euros.

Action 2 : retrait de tous les matériaux non friables mais en état dégradé. 130 sites sont concernés pour un coût de 13,5 Millions d'Euros.

Action 3 : surveillance triennale de l'état de conservation des matériaux actuellement considérés comme en bon état.

Pour la mise en œuvre de ces actions, les Ministères économiques et financiers ont décidé d'établir un protocole ministériel, une démarche de labellisation des chantiers, l'établissement d'une doctrine ministérielle claire sur les différentes techniques proposées (retrait ou encapsulage) en prenant en compte la réalité du terrain.

Pour FO Finances il faut également que l'amiante soit retirée **des immeubles loués** par l'Administration. Quant à notre question concernant les cessions d'immeubles et les conditions de transfert à France Domaine de bâtiments non désamiantés, le Secrétaire Général a précisé que France Domaine ne les réaffectait pas et qu'ils étaient vendus en l'état, charge à l'acquéreur ayant été informé du risque amiante, avant la vente, de se conformer à la réglementation pour la gestion de ce risque. FO Finances a rappelé que des collectivités locales propriétaires refusent encore de financer les travaux nécessaires et qu'il convenait de leur rappeler leurs obligations

Le risque amiante sera **pris en compte dans le Document Unique d'Evaluation des Risques**. Pour faire avancer ce dossier et mettre en œuvre les avancées des Ministres, engagement a été pris par le Secrétaire Général **de réunir deux fois par an**, le Groupe de Travail « spécial Amiante » du CTPM.

Les bonnes pratiques **seront mutualisées**.

Ces avancées importantes sont le fruit des mobilisations unitaires à tous les niveaux.

Ces engagements ministériels doivent à présents se concrétiser sur le terrain, la Fédération des Finances FO et ses militants s'y emploieront. Même si pour FO Finances, ces engagements constituent une réelle avancée, le combat continue pour que le site du Tripode soit reconnu site amiante et que les agents exposés aient accès à la « préretraite amiante »

► *Vous trouverez les textes des engagements des Ministres sur le site de la Fédération.*

N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES DIVERS RENCONTRES AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU MIEUX LES CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL DES AGENTS.